



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0007**

commune (s) : **Jonage**

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 2 rue de la Fontaine et cession à titre onéreux à M. Jean-Luc Gonnet**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0007**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Jonage

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 2 rue de la Fontaine et cession à titre onéreux à M. Jean-Luc Gonnet**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon a été sollicitée par monsieur Jean-Luc Gonnet, propriétaire d'un terrain situé sur les parcelles cadastrées AL 408 et AL 332 au 2 rue de la Fontaine, à Jonage. A la suite de l'établissement d'un document d'arpentage préalable à la division de son terrain, ce propriétaire s'est aperçu qu'une emprise non cadastrée de domaine public de voirie métropolitain de 52 m² environ, située parallèlement à la rue de la Fontaine, avait été incluse à l'intérieur de sa clôture.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de déclasser du domaine public de voirie métropolitain l'emprise susmentionnée et de la céder à monsieur Jean-Luc Gonnet.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise sont occupés par Bouygues, Enedis, GRDF, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseau Exploitants, Numericable. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée libre de toute location ou occupation serait cédée au prix de 4 770 €, conforme à l'avis domanial rendu par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE). Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 10 février 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise non cadastrée, d'une superficie de 52 m² environ, située 2 rue de la Fontaine, à Jonage.

2° - Approuve la cession par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 770 € à monsieur Jean-Luc Gonnet de l'emprise non cadastrée, d'une superficie de 52 m², située 2 rue de la Fontaine, à Jonage.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4369.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 4 770 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 ;

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 4 770 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° Op09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.